



Procédure de consultation
FER No 02-2022

Personne responsable:
M. N. Aune

Date de réponse:
14.02.2022

Ordonnance du Conseil d'administration d'Innosuisse sur les mesures d'encouragement d'innosuisse (Ordonnance sur les contributions d'Innosuisse)

1. Résumé

La loi fédérale du 14 décembre 2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI, RS 420.1) a été révisée dans le domaine de l'encouragement de l'innovation. Il en résulte la nécessité de réviser l'ordonnance sur les contributions d'Innosuisse du 20 septembre 2017 (RS 420.231). Au moment du lancement de la procédure de consultation, il existe encore une dernière différence entre les Conseils concernant la fourchette de la part des partenaires de mise en valeur dans les coûts des projets d'innovation (Conseil national : 30-50%, Conseil des États : 40-60%). Par conséquent, le projet de loi présente les deux scénarios et la version finale ne peut être préparée qu'une fois la divergence résolue.

2. Position de la FER

La FER a soutenu le projet de loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI) afin de rendre les instruments d'Innosuisse plus flexibles et mieux adaptés aux besoins des acteurs de l'innovation. La FER a insisté pour que le nouveau régime d'encouragement à l'innovation proposé n'entraîne pas dans sa mise en œuvre un affaiblissement de la prise en compte des besoins des PME déjà actives sur le marché et faisant la force de notre tissu économique.

La FER considère que les modifications de l'ordonnance proposées permettront à Innosuisse de gagner en efficacité pour encourager et soutenir les projets d'entreprise et de recherche qui bénéficieront de soutien plus efficaces et mieux ciblés.

Nous saluons les mesures en faveur des personnes hautement qualifiées en matière d'innovation ainsi que les possibilités de verser des contributions directes aux start-up et aux PME. Sur ce dernier point, nous relevons que l'encouragement à la création et au développement de start-up ne doit pas se faire au détriment des HES et risquer d'affaiblir les collaborations entre les établissements de recherche et les entreprises.

En outre, la FER soutient une approche visant à promouvoir une fourchette de mise en valeur dans les coûts des projets d'innovation la plus accessible pour les PME, convaincu que cela pourra inciter les entreprises déjà actives sur le marché à participer davantage aux programmes d'encouragement.

La FER relève que la pandémie a passablement absorbé les capacités financières R&D des PME et qu'il est d'autant opportun de leur faciliter l'accès à ces programmes d'encouragement. La FER soutient dès lors la fourchette 30%-50% de la part des partenaires de mise en valeur dans les coûts des projets d'innovation.

En conclusion, notre Fédération soutient favorablement la révision totale de l'ordonnance sur les contributions d'Innosuisse qui contribue à renforcer l'attractivité de l'écosystème suisse.